** Jeudi 12 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

**L’APF de Seine-et-Marne organise une table ronde sur la compensation du handicap !**

**Et invite nos députés et nos sénateurs qui souhaitent, comme nous,**

**contribuer à l’amélioration de nos droits !**

Durant les mois d’avril et mai, l’APF organise des tables rondes dans chaque département d’Île-de-France afin de défendre un droit fondamental qui finance tous les surcoûts liés à la situation de handicap : le droit à la compensation du handicap. L’APF souhaite sensibiliser les parlementaires et élaborer, de manière collégiale, des propositions d’améliorations des différents dispositifs d’aides à l’autonomie des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge.

Le droit à compensation est l’un des piliers majeurs de la loi handicap de 2005, il prévoit que toutes les personnes en situation de handicap ont droit à la compensation des conséquences de leur handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l’âge de la personne ou son mode de vie.

**Ce dispositif est-il satisfaisant ?**

Non, ce droit n’a connu que très peu d’évolutions depuis 2006 ! Bien au contraire, nous déplorons de très nombreux dysfonctionnements dans son application :

* d’importantes disparités des évaluations et des réponses aux besoins d’aides selon les départements
* l’inadaptation de la PCH actuelle pour les besoins des enfants et des barrières d’âges à 60 ans et 75 ans
* des tarifications insuffisantes de la PCH qui occasionnent de très lourds restes à charge
* des plans d’aides qui sont diminués sans modification de la situation des personnes lors des renouvellements
* une pression forte des départements sur les plans de compensation devant l’augmentation de ces dépenses (plus de 71% des dépenses sont faites sur le budget des départements)
* des besoins qui ne sont toujours pas pris en compte : les activités ménagères, les aides à la parentalité …
* Etc.

**Face à ces constats du quotidien, l’APF invite les citoyens concernés et leurs familles à échanger avec les parlementaires de leur département lors d’une table ronde :**

**Vendredi 20 avril 2018** de 13h30 à 16h30

**APF de Seine et Marne**

***128 allée des Amaryllis– 77190 Dammarie Les Lys***

**A propos**

**La Prestation de Compensation du Handicap,** l’un des volets de la loi « handicap » du 11 février 2005 concrétise, pour les personnes en situation de handicap et leur famille, le droit à compensation. Autrement dit, le droit de voir leurs besoins essentiels reconnus, évalués et financés, grâce à un nouveau droit : la prestation de compensation du handicap (PCH). La perte ou le manque d'autonomie, les incapacités individuelles, diverses dans leur sévérité, peuvent être partiellement ou presque entièrement "compensés" par des aides permettant de retrouver un certain niveau de mobilité, d'autonomie. Ces aides peuvent être de diverses natures: humaines, avec l’intervention d’auxiliaires de vie pour la toilette, la prise de repas, les déplacements, etc. ; techniques, comme un fauteuil roulant, liées à la communication (aides auditives, plages brailles, etc.), à l’adaptation du logement, du véhicule ; ou encore animalières (chien d’assistance par exemple).Plusieurs critères définissent son attribution : le degré d'autonomie, l’âge, les ressources existantes et le lieu de vie des personnes qui en font la demande.

**Le Baromètre de la compensation** lancé en 2016 par l’APF afin d’évaluer la mise en œuvre de ce dispositif auprès des bénéficiaires comprend 5 critères *(Accueil-Information-Accompagnement / Evaluation des besoins / Délais d’instruction / Aides accordées / Gestions et suivi des aides).* Les résultats de cette enquête ont démontré une situation pour le moins insatisfaisante et très disparate d’un département à l’autre.

**En Île-de-France, l’APF** réunit **près de 15000 acteurs impliqués dans la défense des droits des personnes** et travaille tout au long de l’année afin d’apporter une aide et un soutien aux personnes en situation de handicap moteur.

**Le Conseil APF Île de France** composé de huit représentants départementaux, de 21 membres, répartis en 2 collèges, définit les orientations politiques régionales dans le cadre des orientations nationales.

**L'Association des Paralysés de France** (APF), créée en 1933 et reconnue d'utilité publique, est un mouvement associatif national de défense des droits et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille. Elle est présente au niveau national, régional et départemental par ses délégations, ses entreprises adaptées, ses services et établissements médico-sociaux.

**Venez soutenir les élus associatifs, les adhérents, les bénévoles, les familles concernées par le handicap, nos partenaires associatifs, avec l’APF de votre département pour convaincre nos élus - députés et sénateurs - qu’il est nécessaire de faire évoluer la Prestation de Compensation du Handicap pour tous, en venant avec vos propositions pour favoriser une meilleure prise en compte de nos droits !**

**Nous sommes convaincus que nos députés et sénateurs sauront relayer et défendre nos propositions !**

**Contact presse APF de Seine et Marne**

**Pascal AUBERT** 06 61 07 37 76 – [dd.77@apf.asso.fr](mailto:dd.77@apf.asso.fr)